



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

PRÉFET DU NORD

DECISION D'AGREMENT POUR LE PIEGEAGE
(arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié)

Monsieur Christophe WAGON

né le 17/04/73 à DOUAI

domicilié 291, rue du Maréchal Leclerc 59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT

est agréé comme piégeur en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié relatif au piégeage des populations animales.

Numéro d'agrément 59-8407

Sur présentation d'une attestation de participation à une session de formation au piégeage (article 6) délivrée par la :

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Il est habilité à utiliser, dans les conditions prescrites par l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011 et sur l'ensemble du territoire national, des pièges de tout type homologué ou autorisé par le Ministère en charge de la chasse.

Il doit tenir un relevé quotidien de ses captures dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté susvisé.

Cet agrément est valable pour une durée illimitée. Il peut cependant être suspendu dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté susvisé.

Fait à Lille, le 16 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef de la cellule Biodiversité changement Climatique

Simon FEUTRY